

Décision n° 01–288 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 mars 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société TyCom Networks (France)

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–1 et L. 36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 19 décembre 2000 par la société TyCom Networks (France) ;

Vu le courrier en date du 20 février 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 février 2000;

Après en avoir délibéré le 14 mars 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société TyCom Networks (France)
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 14 mars 2001,

Le Président

Jean–Michel Hubert